



## 15ème législature

<b>Question N° :</b> <b>34799</b>	De <b>M. Fabien Gouttefarde</b> ( La République en Marche - Eure )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Solidarités et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > Les conséquences des annulations des consultations médicales par les patients	<b>Analyse</b> > Les conséquences des annulations des consultations médicales par les patients.
Question publiée au JO le : <b>08/12/2020</b> Date de changement d'attribution : <b>21/05/2022</b> Date de renouvellement : <b>20/04/2021</b> Date de renouvellement : <b>28/09/2021</b> Question retirée le : <b>21/06/2022</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Fabien Gouttefarde alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences des annulations des consultations médicales par les patients lors de ce second confinement. En effet, un des premiers sites de service de gestion en ligne des consultations pour les professionnels de santé et de prise de rendez-vous en ligne pour les patients, Doctolib, a constaté une nouvelle hausse de 30 % d'annulation en début de second confinement, par les patients. Cette hausse est inquiétante car, contrairement au premier confinement où seules les téléconsultations étaient autorisées et où 60 % d'annulation des consultations avait été constaté, cette fois les consultations en cabinet et à l'hôpital sont autorisées. La crainte d'attraper la covid-19 dans les structures médicales ou chez son médecin est forte chez les Français. Cet arrêt de suivi médical va accentuer les problèmes de prévention, de dépistage, de la prise en charge globale des patients et donc va détériorer l'état de santé de la population. Dès les premiers jours du confinement, les diverses plateformes des professionnels de santé ont déjà pris les devants en alertant tous leurs patients par mel pour les prévenir que les consultations continuaient. Le 2 novembre 2020, ce sont les ordres des médecins, des sages-femmes, des infirmiers, des chirurgiens-dentistes, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes et des pédicures-podologues qui alertaient sur ces risques et soulignaient que, contrairement à la première vague épidémique, « les cabinets et les officines restaient ouverts » et « assuraient les soins », sur place, à distance ou à domicile, « dans des conditions optimales de sécurité sanitaire ». Ils ont rappelé que « la consultation, les examens et soins médicaux font partie des motifs de sorties autorisées », figurant sur l'attestation de déplacement dérogatoire. Il souhaite savoir si le ministère des solidarités et de la santé, en lien avec l'assurance maladie, a prévu une action de communication (courriers pour les personnes malades, suivis, à risques) et de prévention (mel à tous les assurés) pour alerter sur les risques encourus si le suivi des soins ne continue pas.